

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-8-chem | \[sans titre\]ItemPeut-on donné l'extrême onction aux insensé](#)

Peut-on donné l'extrême onction aux insensé

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0284

SourceBoite_020-8-chem | [sans titre]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

Peut-on donner l'extrême onction à 285
un insensé

St Thomas (4. dist. 23. q. 2 art. 2.
qa. 3) admet que on ne peut pas donner le
sacrement à ceux qui sont furieux ou
entièrement insensés s'ils n'ont aucuns
bons intervalles pendant lesquels ils peuvent
connaître qu'ils reçoivent un sacrement
et le recevoir avec piété et ceux qui ils ont
aucun danger d'irriverence à craindre de
leur part. La première raison qui leur
donne est que ils ne sont pas en état
d'apporter aucuns bons dispositions pour le
recevoir dignement. La seconde raison
qui est le ordinaire danger que un certain
de maladie ne puisse que chose de contraire
au respect dû au sacrement...

Cela se doit en tenir rien au moins dans
le cas expliqué par le Rituel romain
qui ordonne que on administre le sacrement
aux malades même qu'ils ne trouvent dans [le cas]

pas de verso